

Arrêté municipal n°291-2023

**Réglementant le stationnement Parking rue des Vallées
dans le cadre de travaux d'extension de l'hôpital local
A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'au lundi 30 juin 2025**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 12 juillet 2023 par M. Raymond LOLOT de l'hôpital local de Villedieu sollicitant l'autorisation de réserver le parking rue des Vallées pour le stationnement du personnel de l'hôpital et l'installation d'une base de vie dans le cadre de travaux d'extension de l'hôpital local, à compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus, le parking rue des Vallées sera réservé au stationnement du personnel de l'hôpital et à l'installation d'une base de vie dans le cadre de travaux d'extension de l'hôpital local.



Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'Hôpital local de Villedieu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/07/23 au 09/08/23
La notification faite le 26/07/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 25 juillet 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE